

IMPORTANT : Mise à jour le 9 décembre 2021 de l'avis publié le 25 novembre 2021. La séance du Conseil du 14 décembre 2021 à 19 h 30 ne se tiendra pas au Carrefour Notre-Dame, mais par vidéoconférence. La séance sera diffusée en direct sur la Page Facebook de la Ville. Toute personne qui souhaite se prononcer sur la demande de dérogation mineure faisant l'objet du présent avis doit donc le faire par écrit de la manière décrite au 4e paragraphe ci-dessous.

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2021-62



À la séance ordinaire qui sera tenue le **14 décembre 2021**, à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2021-62 : LOT 6 427 227 (4, RUE DU MARAIS)

La demande vise à permettre la construction d'une maison avec un niveau de rez-de-chaussée à 1,98 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 14 décembre 2021.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2021-054 du 16 juillet 2021, une consultation écrite est aussi tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-62. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, avant la séance du Conseil, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 14 décembre, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite annoncée par le présent avis ou sur place.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 25 NOVEMBRE 2021.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
/sb
